

## **REGLEMENT DES 24 heures VTT du Lambon**

### **Article 1 - L'EPREUVE**

C'est une épreuve d'endurance VTT par équipe de 24 heures nommée : « les 24 heures du Lambon ». Cette épreuve est organisée exclusivement par l'association ARP 79. Elle consiste pour chaque équipe à parcourir le plus grand nombre de tours et la plus grande distance sur un circuit d'environ 8 km. Le départ sera donné **le samedi 4 juillet 2015 à 13 h 00 et l'arrivée le dimanche 5 juillet 2015 à 13 h 00**. L'organisation s'arrogera le droit de modifier l'heure de départ en fonction des impondérables qui pourraient survenir (météo, problèmes techniques,...). Les 24 heures se dérouleront autour et au lac du Lambon (79370).

### **Article 2 - LES CONCURRENTS**

L'épreuve des 24 heures VTT organisée par notre association est ouverte à tous les vététistes, âgés d'au moins 16 ans le 4 juillet 2015, licenciés ou non licenciés. Les mineurs peuvent participer à cette manifestation en fournissant une autorisation parentale. Ils ne seront admis que dans les équipes constituées d'au moins 4 participants et ne devront représenter qu'au maximum la moitié de l'effectif.

Les concurrents non licenciés devront obligatoirement présenter un certificat médical de non contre-indication à la pratique du VTT en compétition de moins de 6 mois.

Lors du classement général, aucune distinction ne sera faite entre les licenciés et les non licenciés.

### **Article 3 - INSCRIPTION - ANNULATION**

Pour que le dossier d'inscription soit accepté, il devra comprendre :

- \* le bulletin d'inscription complété et signé + l'autorisation parentale s'il y a lieu
- \* le chèque d'inscription (46 € par participant)
- \* le certificat médical de moins d'un an pour les concurrents non licenciés
- \* la photocopie de la licence sportive pour les licenciés en cours de validité

### **Article 4 - DEPOT DES INSCRIPTIONS**

Les inscriptions pourront être effectuées à partir du 1<sup>er</sup> février 2015 en retirant le formulaire sur le site de l'association : [www.arp79.com](http://www.arp79.com). La date limite d'envoi des inscriptions est fixée **au lundi 29 juin 2015** (cachet de la poste faisant foi). Les dossiers complets seront traités par ordre d'arrivée. Sauf accord particulier de l'organisateur, aucune inscription ne sera acceptée sur place le jour de l'épreuve.

## **Article 5 - FRAIS D'ENGAGEMENT**

Les frais d'engagement sont fixés par l'association ARP 79, organisatrice de l'épreuve des 24 heures VTT du Lambon. La participation est de 46 € par concurrent licencié ou non licencié. Les chèques seront établis à l'ordre de : ARP 79.

## **Article 6 - NOMBRE DE CONCURRENTS PAR EQUIPE**

Chaque équipe devra être constituée comme ci-après :

- ⑩ soit une équipe avec 1 seule personne (1 adulte obligatoirement)
- ⑩ soit une équipe de 2 personnes (adultes uniquement)
- ⑩ soit une équipe de 3 personnes (2 adultes obligatoirement)
- ⑩ soit une équipe de 4 personnes (avec un maximum de 2 mineurs)
- ⑩ soit une équipe de 6 personnes (avec un maximum de 3 mineurs)
- ⑩ soit une équipe de 8 personnes (avec un maximum de 4 mineurs)

## **Article 7 - CLASSEMENT FINAL**

Un gagnant par équipe de 1, 2, 3, 4, 6 ou 8 concurrents sera désigné en fonction des résultats. Une récompense sera remise aux trois premières équipes de chaque catégorie et pourront être des trophées, des coupes et/ou lots divers. Aucun versement d'argent ne sera effectué en guise de récompense.

Le classement s'effectuera par catégorie et en fonction du nombre de tours parcourus durant les 24 heures. En cas d'égalité, la récompense sera attribuée à l'équipe qui aura mis le moins de temps pour réaliser ce nombre de tours.

Le classement sera affiché régulièrement durant l'épreuve.

## **Article 8 - LES CHALLENGES ET LES TROPHEES**

En plus du classement par catégorie numéraire, les équipes peuvent aussi concourir pour des challenges ou des trophées.

Le trophée des clubs récompense le club le plus représenté.

Le trophée "entreprise" sera remis à l'équipe inscrite sous le nom de l'entreprise qu'elle représente, ayant effectué le plus grand nombre de tours. En cas d'égalité, le trophée sera décerné à l'équipe qui aura réalisé le moins de temps pour faire ce nombre de tours.

## **Article 9 - ACCUEIL DES CONCURRENTS**

L'accueil et les vérifications administratives seront réalisés sur le site du lac du Lambon de 9 h 30 à 12 h 00 le samedi 4 juillet 2015, jour du départ de l'épreuve. Un briefing aura lieu à partir de 12 h 00.

Chaque participant régulièrement inscrit se verra remettre un ensemble comprenant une plaque de guidon et une puce de chronométrage par concurrent ainsi qu'un témoin par équipe.

Chaque vélo se présentant au départ devra obligatoirement porter une plaque de guidon sous peine de disqualification.

## **Article 10 - SECOURS**

Un poste de secours fixe sera installé sur le site du lac du Lambon. Ce poste sera tenu par une équipe de sapeurs-pompiers volontaires.

## **Article 11 - MATERIEL**

Les concurrents peuvent utiliser le matériel de leur choix mais exclusivement de type Vélo Tout Terrain. Les vélos de type single speed (mono vitesse) et 29" sont autorisés. **Le port du casque pour tous les concurrents est obligatoire, de même que l'éclairage avant et arrière pour la nuit.** L'absence d'éclairage avant ou arrière pendant la nuit entraînera l'annulation du tour réalisé par le coureur.

## **Article 12 - CIRCUIT**

Le circuit est d'environ 8 km et tracé sur des chemins et des pistes autour du lac du Lambon, à la fois technique et ludique, composé principalement de monotraces en sous-bois avec succession de grimpettes et de descentes techniques entrecoupées de parties de récupération ou d'accélération selon. Le parcours fermé est ouvert aux reconnaissances le samedi à partir de 10 h et ne peuvent s'effectuer qu'en VTT ou à pied.

Une partie du circuit de nuit sera éclairé mais chaque concurrent devra être équipé d'un éclairage permettant la pratique du VTT nocturne dans de bonnes conditions. Le parcours reste identique le jour et la nuit.

## **Article 13 - GRILLE DE DEPART - HORAIRES DE LA COURSE**

Le départ est de type « 24 heures du Mans » avec sur la grille de départ, les coureurs placés face à leur vélo, tenu par un coéquipier. Pour le concurrent qui s'est inscrit en solitaire, le vélo pourra être tenu par un accompagnant ou par une personne de l'organisation. Le placement sur la grille de départ se fera dans l'ordre d'arrivée des dossiers complets.

Le départ sera donné le samedi à 13 h00. L'organisateur se réserve le droit, en fonction de circonstances particulières, des conditions climatiques par exemple, de retarder l'heure de départ et/ou d'avancer l'heure d'arrivée.

## **Article 14 - RELAIS - CHRONOMETRAGE**

Le chronométrage s'effectuera au moyen de puces de technologie RFID, une puce sera attribuée à chaque concurrent.

Le changement de concurrent par équipe s'effectue obligatoirement dans la zone relais après le pointage informatique. Les relais se font à l'initiative des équipes qui décideront de manière autonome quand elles y procéderont. Durant toute l'épreuve, chaque équipe ne doit avoir qu'un seul concurrent sur le circuit.

### **Article 15 - FIN DE COURSE**

La fin de la course est fixée 24 heures précises après l'heure exacte de départ. Les concurrents ayant entamé un tour avant la fin précise de la course devront le terminer et ce tour sera comptabilisé pour le classement final.

A la fin des 24 heures (dimanche 5 juillet 2015 à 13 h précises), tout départ deviendra impossible, et à ce moment-là, une moto partira derrière le dernier concurrent afin de s'assurer qu'il ne reste aucun participant sur le circuit. Le pointage des concurrents cessera donc dès que la moto aura terminé le tour de contrôle derrière le dernier concurrent.

### **Article 16 - PROBLEME TECHNIQUE - PROBLEME DE SANTE**

Tout concurrent qui connaît un problème technique devra obligatoirement réparer son VTT sur le parcours par ses propres moyens ou rallier la zone de relais, à côté de son vélo. Il devra dans tous les cas terminer le tour entamé dans le sens de la course. Le prêt d'une chambre à air ou de matériel de réparation est autorisé. Les assistances entre les tours sont libres pour toutes les catégories. Aucune assistance par un véhicule de type motorisé ne sera acceptée.

Chaque participant a l'obligation de porter secours à tout concurrent ayant un souci de santé sur le parcours. Il devra alors prévenir l'organisation afin qu'une équipe de secouristes vienne lui donner les soins nécessaires. Le temps perdu par le concurrent qui a porté secours sera pris en compte par l'équipe en charge du chronométrage.

### **ARTICLE 17 - CONTROLES**

Des contrôles de passage inopinés seront effectués à différents endroits du circuit pendant toute la durée de l'épreuve par des équipes fixes ou mobiles. Tout concurrent reconnu fautif ou ayant eu un comportement antisportif sera pénalisé ainsi que son équipe par des tours de pénalité ou la mise hors course en cas de récidive.

### **ARTICLE 18 - RECLAMATIONS - COMMISSAIRES**

Avant le début de l'épreuve, une liste de plusieurs commissaires de course sera établie. Cette liste sera déposée au pointage informatique. Les réclamations devront être déposées par le capitaine d'équipe auprès du représentant des commissaires. Le capitaine de l'équipe est le seul interlocuteur pour les commissaires de course. Le jury des commissaires est seul qualifié pour régler les litiges et sa décision sera sans appel. Les commissaires sont habilités à prendre toutes les mesures en réaction aux actes de tricherie et donc à faire modifier le classement en fonction des pénalités attribuées.

## **ARTICLE 19 - REPAS - RAVITAILLEMENT**

Le prix d'inscription comprend notamment un repas le samedi soir servi de 19 h 00 à 23 h 00, le petit déjeuner du dimanche matin de 6 h 30 à 10 h et le repas du dimanche midi à partir de 12 h 00.

Un ravitaillement permanent sera à la disposition des participants près de la zone départ/arrivée.

## **ARTICLE 20 - VOLS - DEGRADATIONS - CASSE**

L'organisation décline toute responsabilité en cas de vol ou de dégradation survenu avant, pendant et après l'épreuve. Chaque concurrent est entièrement responsable de l'ensemble du matériel qu'il est susceptible d'apporter pour les besoins de l'épreuve. Toute chute d'un coureur pendant l'épreuve engendrant des dommages sur son matériel ne pourrait entraîner des poursuites à l'encontre de l'organisateur pour rembourser le matériel endommagé.

## **ARTICLE 21 - ASSURANCE**

L'organisateur s'engage à souscrire des assurances couvrant notamment tous les organisateurs et les bénévoles, qu'ils soient membres de l'association d'ARP 79 ou non. En outre, l'organisateur s'engage à souscrire une assurance afin de couvrir toutes les structures, tous les matériels qui seront utilisés pour cette épreuve.

Enfin, en cas de chute, de malaise ou tout type d'incident d'une personne sur le parcours, non inscrite à l'épreuve, l'organisateur ne pourrait pas être tenu pour responsable.

## **ARTICLE 22 - UTILISATION DE L'IMAGE**

Chaque participant, du fait de sa participation à l'épreuve, autorise expressément ARP 79 à utiliser les images, sur tout type de support média sur lesquels il pourrait apparaître à l'occasion des 24 heures VTT du Lambon. Cette autorisation est valable pour l'utilisation en interne à l'association de ces supports médias, mais aussi en externe, comme dans le cas de communication. Cette autorisation concerne aussi bien le site internet de l'organisateur ([www.arp9.com](http://www.arp9.com)) que celui de l'épreuve sur lequel des images et/ou vidéos seront à la disposition gratuite de tous les internautes. Toute opposition de concurrents à figurer sur des médias devra être formulée expressément par une demande écrite avant le déroulement de l'épreuve et remise en mains propres à l'organisateur.

## **ARTICLE 23 - SECURITE DU SITE ET DES INSTALLATIONS**

L'organisateur s'engage à ce que l'épreuve fasse l'objet d'une demande d'autorisation déposée à la Préfecture de Niort au moins six semaines avant sa tenue, et qu'à ce titre, il

s'engage à favoriser l'accès à toutes les installations de l'épreuve, aux membres de la commission de sécurité ou à toute autre autorité administrative compétente dans le domaine.

#### **ARTICLE 24 - PARC DES COUREURS**

L'organisateur s'engage à mettre à la disposition des concurrents dès le vendredi 3 juillet 2015 à 16 h 00, un espace dédié à cet effet (parc « coureurs ») où le camping et le stationnement de véhicules appartenant aux concurrents seront possibles.

Un second emplacement (parc « course »), proche du pôle départ et délimité par nos soins, sera attribué à chaque équipe, sur lequel il sera possible d'installer un campement d'appoint (de type « barnum »).

Toutes les équipes qui camperont devront le faire de manière responsable, à savoir : ne pas nuire à l'environnement dans lequel ils se trouvent, ne pas faire de nuisance sonore, et laisser leur emplacement propre sans aucun déchet. De fait, les groupes électrogènes seront interdits, tout comme tous les moyens de cuisson, prohibés pour des raisons de sécurité sur le site.

#### **ARTICLE 25 - MODIFICATION DU REGLEMENT**

Le présent règlement pourra être modifié à tout moment par le comité d'organisation jusqu'à la date de clôture des engagements à savoir le lundi 29 juin 2015. Toute nouvelle version du règlement sera mise en ligne sur le site de l'épreuve [www.arp79.com](http://www.arp79.com).

#### **ARTICLE 26 - ACCEPTATION DU REGLEMENT**

Le présent règlement est tenu à la disposition de toute personne qui en fera la demande et sera remis dans la pochette d'accueil. Il sera également affiché durant toute l'épreuve. Le simple fait de s'engager aux 24 heures implique l'acceptation du présent règlement.